



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2024-289**

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement et réformant le régime des enquêtes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants, et R153-8 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionnée à l'article R123-11 du Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°DEL 2013-10-88 du Conseil municipal du 17 octobre 2013, et mis à jour par arrêtés municipaux n°ARR-2014-04-66 du 28 avril 2014 et n°ARR 2016-03-052 du 17 mars 2016,

Vu la révision du PLU approuvée par délibération n° DEL 2016-06-059 du Conseil municipal du 30 juin 2016, et mis à jour par arrêtés municipaux n°ARR 2019-05-116 du 17 mai 2019 et n°ARR 2020-09-360 du 21 septembre 2020,

Vu la révision allégée du PLU approuvée par délibération n° DEL 2020-02-010 du Conseil municipal du 6 février 2020,

Vu la mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération n°DEL 2022-02-012 du Conseil municipal du 10 février 2022,

Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération n°DEL 2022-02-013 du Conseil municipal du 10 février 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL 2022-09-070 du 29 septembre 2022 prescrivant la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 29 juin 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la demande en date du 30 mai 2024 de désignation, auprès de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles, d'un commissaire enquêteur en vertu de l'article L123-4 du Code de l'environnement,

Vu la décision n°E24000036/78 du 7 juin 2024 de Madame la présidente du Tribunal administratif de Versailles, portant désignation de Monsieur Serge CRINE en qualité de commissaire enquêteur, et de Madame Agnès MIGLIORI en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette,

Vu la délibération n° DEL 2024-06-024 du 25 juin 2024 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de révision n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL N°ARR 2024-289

Vu la délibération n° DEL 2024-06-025 du 25 juin 2024 approuvant le projet de modification n°2 du PLU spécifique au parc d'activités de Courtabœuf,

Vu la demande d'avis relative à la révision du PLU soumis à évaluation environnementale, transmise le 25 juin 2024 à l'autorité environnementale, conformément à l'article R122-21 du Code de l'environnement,

Vu le projet de révision du PLU arrêté et soumis en date du 25 juin 2024, à l'avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées conformément aux dispositions des articles L. 132-11 et L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant les objectifs poursuivis par la procédure de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme engagée, mentionnés dans la délibération de prescription de la procédure,

Considérant qu'il est nécessaire de soumettre à enquête publique le projet de révision générale n°2 du PLU de Villebon-sur-Yvette en application des articles L153-19 et R153-8 du Code de l'urbanisme,

Considérant les pièces du dossier soumises à enquête publique tel qu'en dispose l'article R123-8 du Code de l'environnement, notamment l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette, pour une durée de trente-six (36) jours consécutifs, du **mardi 15 octobre 2024 à 8h30 au mardi 19 novembre 2024 à 17h00**.

Article 2 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de celle-ci :

- dans deux journaux d'annonces légales à l'échelle du département de l'Essonne (Le Parisien et Le Républicain),
- sur le site Internet de la Commune à l'adresse : <https://www.villebon-sur-yvette.fr>,
- sur la page Facebook de la Commune à l'adresse : <https://www.facebook.com/villebonsuryvettepageofficielle>,
- dans l'ensemble des vitrines dédiées à l'affichage municipal, réparties sur le territoire communal.

L'avis dans les journaux d'annonces légales (Le Parisien et Le Républicain) sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage tandis qu'une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de l'enquête publique.

Article 3 : L'autorité compétente pour le suivi de la procédure de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villebon-sur-Yvette, est la Commune de Villebon-sur-Yvette, représentée par son Maire en fonction, sise Place Gérard Nevers à Villebon-sur-Yvette (91140).

Article 4 : Monsieur Serge CRINE, désigné le 7 juin 2024 par Madame la présidente du Tribunal administratif de Versailles, en tant que commissaire enquêteur pour ladite enquête publique, assurera

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2024-289**

cinq permanences à l'Hôtel de ville de Villebon-sur-Yvette, sis Place Gérard Nevers, aux dates et horaires suivants :

- **Mardi 15 octobre 2024 de 09h00 à 12h00,**
- **Mercredi 23 octobre 2024 de 09h00 à 12h00,**
- **Mardi 05 novembre 2024 de 14h00 à 17h00,**
- **Samedi 09 novembre 2024 de 09h00 à 12h00,**
- **Mardi 19 novembre 2024 de 14h00 à 17h00,**

Article 5 : Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquête dédiés.

Au format papier :

L'ensemble du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles à l'Hôtel de ville pendant la période de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de ville (le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le samedi de 8h30 à 12h00).

Au format numérique :

L'ensemble du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête dématérialisé, sont disponibles à partir du lien suivant :

- <https://www.democratie-active.fr/revision-plu-villebon-sur-yvette-enquetepublique/>

Les dossiers seront également consultables et téléchargeables pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la Commune : <https://www.villebon-sur-yvette.fr>

Article 6 : Le public pourra également transmettre ses observations soit :

Par courriel :

À l'adresse suivante : enquete-revision-plu@democratie-active.fr

Les courriels devront arriver avant la date et l'heure de clôture susmentionnés.

Les courriels reçus seront intégrés au registre d'enquête publique dématérialisé concerné.

Par courrier :

À l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
(Projet : Révision n°2 du PLU)
Hôtel de ville
Place Gérard Nevers
91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

Les courriers devront arriver avant la date et l'heure de clôture susmentionnés.

Ces courriers reçus seront intégrés au registre d'enquête publique dématérialisé concerné.

Article 7 : À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire de Villebon-sur-Yvette sous huitaine, et lui communiquera les observations écrites ou orales

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télécours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



**ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2024-289**

consignées dans un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Le Maire disposera alors de quinze (15) jours pour produire d'éventuelles observations.

Article 8 : Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Villebon-sur-Yvette le dossier de ladite enquête, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Le rapport du commissaire enquêteur, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Article 9 : Le public pourra venir consulter ce rapport aux jours et heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de ville de Villebon-sur-Yvette, sis place Gérard Nevers, pendant une durée d'un (1) an.

Les conclusions seront en outre publiées sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.villebon-sur-yvette.fr>

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Villebon-sur-Yvette se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Il pourra, au vu des conclusions de ladite enquête, décider s'il y a lieu ou non d'apporter des modifications au projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 11 : Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du pôle *Aménagement durable, Urbanisme, et Développement économique* depuis l'adresse courriel urbanisme@villebon-sur-yvette.fr ou par téléphone au 01.69.93.57.30.

Article 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

Article 13 : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution à :

- **A Madame la Préfète du Département de l'Essonne,**
- **A Monsieur le commissaire enquêteur,**
- **A Madame la présidente du Tribunal administratif de Versailles.**

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 2 septembre 2024



Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 3 septembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.